RÉGLEMENT INTÉRIEUR
2024-2025

Saint-Georges lès-Baillargeaux



Règlement intérieur des différents accueils

Informations générales

1. Objectif et Champ d'Application

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir les règles et les conditions de fonctionnement des structures périscolaires et extrascolaires gérées par la Mairie de Saint-Georges-lès-Baillargeaux. Il s'applique à tous les enfants inscrits dans ces structures ainsi qu'à leurs parents ou représentants légaux.

Les accueils, à l'exception du restaurant scolaire, sont déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et sont soumis à la réglementation en vigueur établie par cette entité.

2. Admission et Inscription

Les structures périscolaires et extrascolaires accueillent les enfants de 3 ans révolus à 11 ans, scolarisés dans les écoles de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, et répondant aux notions d'hygiène et de propreté.

L'inscription des enfants se fait auprès du service des affaires périscolaires et extrascolaires de la mairie. Les parents doivent fournir tous les documents requis pour l'inscription.
Les enfants ne peuvent être admis dans les structures qu'après avoir été dûment inscrits et que toutes les formalités administratives ont été remplies.

3. Fonctionnement et Horaires

Les structures périscolaires comprennent l'accueil du matin avant la classe et l'accueil du soir après la classe. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par la mairie et communiqués aux parents en début d'année scolaire.
Les structures extrascolaires sont ouvertes pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis après-midi. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont également communiqués en début d'année scolaire.
Les enfants doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures. Tout retard doit être justifié par les parents.
En cas de retard répété et non justifié, la mairie se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de l'accès à la structure.

Horaires d'ouverture des différents accueils

Structure	Période scolaire				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil périscolaire	7h30-9h00 16h30-18h30	7h30-9h00 16h30-18h30	7h30-9h00	7h30-9h00 16h30-18h30	7h30-9h00 16h30-18h30
Restaurant scolaire	11h45-14h00	11h45-14h00	12h00-13h00	11h45-14h00	11h45-14h00
Temps d'Activités Périscolaires			11h00-12h00		
ALSH Planète Récré			13h00-18h30		
CAP'J			15h00-17h30		

Structure	Vacances scolaires				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
ALSH Planète Récré	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30
CAP'J	14h00-17h30	9h00-17h30	9h00-17h30	14h00-17h30 19h00-22h00	14h00-17h30

Deux retards seront tolérés dans l'année scolaire pour l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Périscolaire. Ces deux retards feront l'objet d'un avertissement écrit (par courriel essentiellement). Au 3ème retard constaté, la commune se réserve le droit d'appliquer une pénalité correspondant à une majoration forfaitaire de 10€ du tarif par retard et par enfant.

4. Réservation et Annulation

La réservation des places dans les structures périscolaires et extrascolaires se fait via un système de réservation en ligne ou par tout autre moyen mis à disposition par la mairie. Les annulations de réservation doivent être signalées dans les délais impartis afin de permettre une bonne organisation du service.

En cas d'absence non justifiée, des pénalités financières peuvent être appliquées conformément aux tarifs en vigueur.

- Accueil périscolaire (avant et après l'école) :

La réservation à l'avance n'est pas obligatoire pour cet accueil mais fortement conseillée POUR L'ORGANISATION ET LE BON FONCTIONNEMENT des services. Les changements doivent être déclarés dans les meilleurs délais.

- Restaurant scolaire, Accueil de loisirs péri et extrascolaire :

La réservation est obligatoire pour ces accueils sur le portail famille.

Durant la période scolaire, que ce soit pour le restaurant scolaire ou l'accueil de loisirs Planète Récré le mercredi après-midi, la réservation doit être effectuée au plus tard le jeudi qui précède la semaine souhaitée ; de même pour une annulation.

Pour les vacances scolaires, l'accueil de Loisirs Planète Récré et le CAP'J sont soumis à des réservations préalables, obligatoires pour accueillir votre enfant dans ces structures municipales. La réservation pourra être prise en compte jusqu'aux 10 jours qui précédent les vacances scolaires. Exemple : Pour les vacances d'octobre 2024 (du 19/10 au 03/11), les inscriptions s'effectueront au plus tard le jeudi 10 octobre 2024.

Pour toute absence, un justificatif devra être envoyé aux services de la mairie dans un délai de 48h (perte d'emploi, nouvel emploi, maladie de l'enfant, hospitalisation de l'enfant ou d'un des parents) afin que la prestation ne soit pas facturée.

Une présence non réservée entraînera une facturation du montant de la prestation majoré deux euros.

5. Tarifs et Modalités de Paiement

Les tarifs des structures périscolaires et extrascolaires sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être ajustés en cours d'année.
Les familles sont informées des tarifs applicables et des modalités de paiement lors de l'inscription de leur enfant.
Les paiements doivent être effectués dans les délais impartis. Tout retard de paiement peut entraîner des pénalités financières et la suspension de l'accès à la structure jusqu'à régularisation de la situation.
Une distinction est faite suivant si l'enfant réside ou non sur le territoire communal.
Les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire CAF, leur dernier avis d'imposition ou tout autre document permettant le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Les parents devront avertir par écrit l'agent du service des affaires périscolaires et extrascolaires pour tout changement de situation personnelle : changement du quotient familial, séparation, déménagement, changement divers...

Facturation

La facturation unique est établie et transmise par voie postale ou messagerie électronique en fin de mois.

Un large choix de moyens de paiement est proposé. Ils s'effectueront auprès de la Trésorerie de Poitiers :

- ✓ Chèque
- ✓ Espèces
- ✓ Carte bancaire
- ✓ Paiement en ligne (https://www.payfip.gouv.fr)
- ✓ Prélèvement automatique
- ✓ Les CESU (uniquement pour régler les factures de l'accueil périscolaire, des TAP et de l'accueil de loisirs sans hébergement Planète Récré)

- ✓ Les chèques vacances (pour régler les factures des vacances scolaires)

La participation des comités d'entreprises ou autres structures extérieures est acceptée mais uniquement sous forme de chèque. Les factures sont payées intégralement par les familles dans un délai de 15 jours après réception.
De plus, lorsque vous payez par chèque-vacances ou CESU, le montant du chèque doit être inférieur ou égal à la somme des lignes correspondantes.

En cas de non-paiement des sommes dues, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires tant que la famille n'a pas réglé l'intégralité de sa dette.

6. Règles de Conduite et Discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité et de se comporter de manière respectueuse envers les autres enfants et le personnel encadrant.
Tout comportement violent, discriminatoire, ou contraire aux règles établies peut entraîner des sanctions disciplinaires, telles que l'exclusion temporaire ou définitive de la structure.
Les parents s'engagent à sensibiliser leurs enfants au respect des règles de conduite et à collaborer avec le personnel encadrant pour garantir un environnement sécurisé et harmonieux.

7. Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Les enfants présentant des besoins spécifiques ou des conditions de santé particulières peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) élaboré en collaboration avec les parents et les professionnels de santé concernés.
Les parents doivent informer la mairie de toute condition médicale ou besoin particulier de leur enfant dès l'inscription afin de permettre la mise en place du P.A.I si nécessaire.

Les familles dont un enfant présente une **allergie alimentaire** devront présenter un Projet d'accueil Individualisé élaboré par un **médecin allergologue** et ce en tout début d'année pour que celui-ci soit pris en compte dans les plus brefs délais.

Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. Il incombe à la famille de vérifier que **la trousse de secours** est disponible, complète et composée de produits dont les dates de conservation sont en cours de validité. Cette trousse de secours sera remise à la responsable du restaurant scolaire et conservée dans la pharmacie du lieu de restauration.
En cas de fréquentation de plusieurs lieux (exemple : école et accueil de loisirs), deux trousses seront nécessaires.

Aucun enfant allergique ne pourra fréquenter la restauration scolaire ou tout autre accueil sans P.A.I validé par l'ensemble des personnes concernées.

Si le prestataire de la restauration scolaire n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment, les parents devront systématiquement fournir un panier repas selon le protocole remis lors de la signature du P.A.I.
Les aliments doivent, le cas échéant, être conditionnés dans des boîtes en verre placées dans une glacière isotherme susceptibles de maintenir un froid positif de 0° à + 10° à l'aide de blocs réfrigérants. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement sur chacun des contenants ainsi que sur la glacière.

Liste des allergies prises en charge par le prestataire :
Prendre contact avec le service des affaires périscolaires et extrascolaires.

Liste des repas spécifiques pris en charge par le prestataire :

- Sans porc
- Sans viande

Aucun menu différencié ne pourra être mis en place pour des enfants qui, pour raisons médicales temporaires, ne pourraient accepter le repas proposé.
Dans l'hypothèse où des intolérances alimentaires n'auraient pas été communiquées par les parents, ils seront responsables de l'éventuelle réaction allergique déclenchée.

8. Dispositions spécifiques

Tout cas non prévu par le présent règlement sera traité par la direction de la structure périscolaire ou extrascolaire, en accord avec les dispositions légales en vigueur et dans l'intérêt de l'enfant.
Ce règlement entre en vigueur à compter de sa date de publication et peut être modifié par le conseil municipal.

Accueil périscolaire (avant et après l'école) : « Les P'tits Baillargeois »

L'accueil périscolaire "Les P'tits Baillargeois" est ouvert du lundi au vendredi, toute l'année, à l'exception des jours fériés.

Les goûters sont inclus dans le service proposé. Les repas fournis sont adaptés aux besoins nutritionnels des enfants et conformes aux normes sanitaires en vigueur.

Il est demandé aux parents de fournir en début d'année scolaire un paquet de mouchoirs en papier pour leur enfant. De plus, il est recommandé de prévoir un change dans le sac de l'enfant en cas de besoin, notamment pour les plus jeunes enfants.

ALSH périscolaire (mercredi après-midi) « Planète Récré »

L'Accueil de Loisirs Périscolaire "Planète Récré" est ouvert tous les mercredis de l'année, à l'exception des jours fériés.
Les horaires d'ouverture et de fermeture sont les suivants :

- Ouverture : entre 13h00 et 13h15
- Fermeture : entre 17h00 et 18h30

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont établis à la demi-journée. Des suppléments peuvent être demandés pour certaines animations ou sorties exceptionnelles, dont les détails seront communiqués préalablement aux familles.

Afin de maintenir la qualité des activités et de respecter le travail de l'équipe éducative, aucun départ en cours de journée ne sera autorisé, sauf en cas de rendez-vous médical préalablement signalé et justifié par les parents.

L'accueil de Loisirs extrascolaire (vacances scolaires) « Planète Récré »

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire "Planète Récré" est ouvert à chaque période de vacances scolaires, à l'exception des jours fériés.

Les horaires d'accueil et de départ sont les suivants :

- Accueil : entre 7h30 et 9h00
- Départ : entre 17h00 et 18h30

Les tarifs appliqués sont définis à la journée. Des suppléments financiers peuvent être demandés pour certaines animations ou sorties exceptionnelles. Les tarifs spécifiques des mini-camps et séjours seront communiqués avant chaque période estivale.

Pour inscrire votre enfant à l'Accueil de Loisirs Extrascolaire, vous devez procéder comme suit :

- Une fois la date d'ouverture des réservations communiquée, faire une demande d'inscription via votre espace personnel ;
- Une fois la validation reçue, vous pourrez inscrire votre enfant aux dates souhaitées ;
- Pour les inscriptions papier, les bulletins sont à retirer à l'accueil de la mairie ;
- Respecter la date butoir pour que votre demande de réservation soit validée par le service.

La restauration scolaire

Les menus servis sont établis en collaboration avec le nutritionniste du prestataire de repas. L'objectif principal est de garantir un équilibre alimentaire adapté pour les enfants.

Les parents ne sont pas autorisés à fournir de nourriture supplémentaire au service de restauration scolaire pour compléter les repas de leur enfant.

Le temps de repas est considéré comme un moment privilégié de découverte et de plaisir. Chaque enfant est encouragé à goûter les plats proposés, sauf en cas d'avis médical contraire. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, sauf disposition spécifique prévue dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec avis médical.

Conformément à la demande des représentants des parents d'élèves siégeant au Conseil d'Ecole maternelle, les enfants de maternelle doivent obligatoirement disposer d'une serviette de table en tissu, fournie et entretenue par la famille. Les serviettes seront changées chaque semaine.

Le coût du repas commencé est à la charge de la famille.
Dans le cas d'une sortie scolaire, les annulations de repas seront effectuées par le service communal concerné avant la génération de la facture mensuelle.
En cas d'annulation d'une sortie scolaire par l'enseignant, il convient à chaque famille d'effectuer la réservation « hors délai » : cette réservation sera rectifiée en réservation normale avant la génération de la facture mensuelle.

Les enfants de l'école Notre-Dame fréquentant l'Accueil de Loisirs "Planète Récré" le mercredi après-midi ont la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire.

Pour les enfants de l'école Marcel Jolliet non-inscrits à l'Accueil de Loisirs "Planète Récré", la famille devra venir les chercher après le repas entre 13h00 et 13h15 au restaurant scolaire, au niveau du portillon extérieur. En cas de non-respect de cette tranche horaire, et si la capacité d'accueil de l'Accueil de Loisirs le permet, l'enfant sera accueilli et la famille sera facturée d'une majoration de 2€ en plus du tarif de la demi-journée.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Ils ont lieu que pour les élèves de l'école élémentaire.

Les activités débutent au mois d'octobre. Les feuilles d'inscription sont distribuées par les enseignants au mois de septembre pour les 4 périodes de l'année. L'enfant choisit librement 4 activités différentes (une par période) et s'engage à la suivre. L'objectif est de lui faire découvrir des projets différents et de développer sa curiosité, de nouvelles connaissances et compétences.

Toute période commencée est facturée, sauf absence pour raison médicale (justificatif à fournir).

Après 12h, l'équipe d'animation décline toute responsabilité pour les enfants rentrant déjeuner chez eux.

CAP'J (secteur jeunes)

Le jeune peut accéder à ce service dès l'entrée en classe de sixième (ou s'il a 11 ans pendant l'été précédent la rentrée scolaire). Le directeur se réserve tout de même le droit de pas accueillir l'enfant ou de ne plus l'accueillir s'il ne s'adapte pas au fonctionnement de cet accueil. Votre enfant peut fréquenter le CAP'J jusqu'à ses 17 ans révolus.

La cotisation est de 40€ pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août) et ce quel que soit la période d'inscription du jeune.
Si un jeune veut adhérer au CAP'J durant les 2 mois d'été précédant son entrée en sixième, il lui sera facturé le montant de l'adhésion dès le début du mois de juillet. Cette adhésion sera valable pour l'ensemble de l'année scolaire.
Cette participation annuelle donne accès :

- ✓ Aux temps d'ouverture du CAP'J (mercredis et vacances scolaires)
- ✓ Aux projets d'animations et d'activités proposés

Les temps d'accueil sont en accès libre.
Le mercredi, le jeune arrive et part à l'heure qu'il désire (avec une autorisation préalable des parents). Il doit signaler son arriver et son départ à l'animateur sur le cahier de présence.
Durant les vacances scolaires, si le jeune ne reste pas déjeuner au CAP'J, il devra fournir une autorisation parentale de sortie.

Certaines activités proposées ont un nombre de places limitées (stage, sorties, mini-camp) : une réservation préalable est obligatoire pour accueillir votre enfant. Cette réservation pourra être prise en compte jusqu'aux 10 jours précédents les vacances scolaires.
Dans le cas d'une inscription ou d'une annulation pour une activité payante 48 heures avant, la commune se réserve le droit d'appliquer une majoration forfaitaire de 10€ par

famille et par enfant, en supplément du paiement de l'activité ou soirée à laquelle le jeune était inscrit.
En ce qui concerne une annulation effectuée par un jeune, il sera appliqué une majoration forfaitaire de 10€ par famille et par enfant quand l'annulation concerne une activité payante ou une sortie avec une organisation spécifique (location d'un mini-bus par exemple).
La majoration ne sera pas appliquée en cas de remise d'un certificat médical.

Une annulation de la structure pour un séjour donnera lieu à un remboursement intégral des familles.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation du CAP'J pendant leur présence et leur participation aux activités.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur (téléphone portable, bijoux, argent de poche, etc…).

La prise de médicaments doit être accompagnée d'une ordonnance valide. En cas d'urgence, toute mesure nécessaire sera prise selon les renseignements donnés sur la fiche sanitaire de liaison remplie lors de l'inscription.

Contacts

Mairie de Saint-Georges-lès-Baillargeaux
16 place de la Liberté
86130 Saint-Georges-Lès-Baillargeaux
Tél : 05.49.52.81.02
Email : mairie@saint-geroges-les-baillargeaux.fr
Site internet : www.saint-georges-les-baillargeaux.fr

Restaurant scolaire
Tél : 05.49.52.51.44
Email : restaurant-scolaire@saint-georges-les-baillargeaux.fr

Services des affaires périscolaires et extrascolaires (accueil périscolaire, ALSH péri et extrascolaire, TAP, CAP'J) :
Tél : 05.49.52.81.02
Email : affairesscolaires@saint-georges-les-baillargeaux.fr

Possibilité de prendre rendez-vous en Mairie avec vos différents interlocuteurs

Pour information, les accueils périscolaires et de loisirs sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.